

courrier sud

Journal
imprimé
par nos
soins

Mars
2024

Bulletin Trimestriel n°96

Prix : 0,04 €
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction
Pierre Changey
Sandrine Leroux

Directeur de publication
Pierre Changey



LE JOURNAL DU SYNDICAT SUD ÉDUCATION 02

Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation Aisne - MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès - 02000 Laon - 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler

SOMMAIRE

- SNU obligatoire : mettre la jeunesse au pas.....p. 2
- 8 mars : pour une égalité réelle.....p. 3-4
- École inclusive.....p. 5-6
- Le pilori.....p. 7
- Amiante dans les écoles.....p. 8-10
- Bulletin d'adhésion.....p. 11



UNE DÉMOCRATIE DE PACOTILLE

Les « sages » du Conseil constitutionnel ont censuré le 25 janvier dernier la loi dite immigration. Alors qu'une partie de l'opinion, y compris à gauche, saluait une victoire, cette décision met au contraire en évidence la soumission du Conseil à l'exécutif. Bien loin de faire disparaître les propositions nauséabondes durcissant le sort réservé aux immigrés et remettant en cause la solidarité républicaine, cette décision consiste uniquement à sauver la version de la loi défendue par le gouvernement. La mascarade n'est pas nouvelle et s'inscrit dans la lignée de la décision de ces mêmes « sages » sur la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale du 14 avril 2023. Le pouvoir exécutif ne semble plus avoir de limite.

C'est ce même pouvoir exécutif qui use et abuse du 49.3, écrase sans état d'âme les mouvements sociaux dans la violence et mène tambour battant une politique de démolition sociale pour faire ruisseler les riches alors que de plus en plus de personnes basculent dans la pauvreté.

C'est encore lui qui se moque de la population en faisant croire qu'il se soucie de l'égalité homme-femme, de l'inclusivité, de la jeunesse, alors que dans les faits, ses décisions reviennent à creuser un peu plus les inégalités et les injustices. Des décisions dangereuses et malhonnêtes que nous ne cessons de dénoncer.

C'est encore lui qui impose une réforme de l'école réactionnaire dédaignant tout dialogue social avec les syndicats enseignants. L'uniforme, le SNU obligatoire, les groupes de niveaux, le retour du redoublement, tout cela ne trompe plus personne : nous savons qu'il ne s'agit pas d'améliorer les conditions de travail des enfants et des personnels mais de casser l'école publique et de mettre au pas les futurs adultes. Appeler cela « choc des savoirs » ne sert qu'à dissimuler leur véritable objectif, et personne n'est dupe.

C'est d'ailleurs contre ce « choc des savoirs » que Sud éducation appelle à une large mobilisation par la grève le 2 avril prochain.

SNU OBLIGATOIRE : METTRE LA JEUNESSE AU PAS

Le Service national universel que le gouvernement veut rendre obligatoire pour les jeunes de 16 ans est une opération de soumission de la jeunesse : il s'agit d'inculquer un esprit d'obéissance aux règles, un respect absolu des normes... Règles et normes qui, pour la plupart, ne visent qu'à perpétuer les inégalités et injustices inhérentes à l'organisation actuelle de la société. Cette volonté de soumission passe aussi par un contrôle renforcé, notamment à travers la mise en fiches de tous les jeunes de 16 à 25 ans ; on sait comment ce genre de fichier peut être utilisé ! Volonté de soumission, enfin, car elle ne reconnaît comme « engagement » des jeunes que les dispositifs étatiques.

LA REMISE EN CAUSE DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Les jeunes du SNU seront utilisé-es pour remplacer des emplois aujourd'hui occupés par des employé-es qui ont un salaire, une convention collective ou un statut, la possibilité de s'organiser syndicalement, des droits individuels et collectifs. Avec le SNU, chaque année, 800 000 jeunes seront exploité-es, sans aucun de ces droits, pour des durées variables ; ils et elles seront très vivement encouragé-es à poursuivre leur « engagement volontaire » par un service civique, dans les mêmes conditions de précarité.

DES DÉPENSES CONSIDÉRABLES

Plusieurs milliards d'euros par an, selon les derniers rapports du Sénat. Ces milliards seraient bien plus utiles pour le service public de l'Éducation, qu'aux mains des militaires !

LE RENFORCEMENT DE LA MILITARISATION

Encadrement militaire, levée du drapeau, chant guerrier, uniforme, parcours du combattant, raid commando, etc. contribueront à l'endoctrinement des jeunes. La propagande visera à banaliser encore plus le rôle de l'armée, alors que celle-ci est en pointe dans la répression, sur le territoire français, dans les colonies et diverses régions du monde. Sans surprise, il n'est nullement question dans le programme de pacifisme, de non-violence, ni de remise en cause du rôle de l'armée.

QUE SIGNIFIE CETTE OBSESSION DU RÉARMEMENT ?

Ce début d'année 2024 est marqué par les déclarations du président de la République et de plusieurs ministres sur la nécessité d'un « réarmement civique et moral » de la jeunesse. Que les membres du gouvernement donnent des leçons de morale pourrait prêter à sourire !

Mais ce qui pointe derrière ce « réarmement civique » est autrement plus sérieux : « *Le sens du devoir, il n'est pas inné, il s'apprend, il se développe, il s'entretient. Et oui, le Service national universel permet cela. Nous devons nous rappeler que nous avons un destin commun, peu importe d'où l'on vient, où on habite, qui l'on est.* » (Prisca Thévenot, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et au SNU). C'est toujours le même roman : riche ou pauvre, exploiteur ou exploité-e, policier armé ou jeune discriminé, résident-e d'un quartier privilégié ou habitant-e d'une banlieue à l'abandon, chômeur-se sans droit ou rentier-e, etc., nous aurions « un destin commun », les mêmes intérêts à défendre...

Nous refusons, dénonçons et combattons cette politique réactionnaire et le SNU qui la sert

Il y a aussi le « réarmement militaire », qu'illustre la loi de programmation 2024-2030 augmentant le budget des Armées, tous les ans, de 3 à 4 milliards d'euros, soit 413 milliards de dépenses militaires sur la période.

Colonialisme et impérialisme sont à l'origine de guerres dans plusieurs régions du monde ; nous soutenons la résistance des peuples opprimés, leur droit à vivre en paix et à l'autodétermination. L'explosion des dépenses militaires dans de nombreux pays ne servira pas ces buts ; bien au contraire. Par ailleurs, les responsables militaires ne s'en cachent pas : ils espèrent que le SNU amènera plus de vocations militaires !

Le gouvernement nous dit : Il faut que les jeunes s'engagent. Mais c'est déjà le cas !

Ils et elles s'engagent pour lutter contre le racisme, pour que cesse la destruction de la terre, pour défendre leur droit à étudier, pour le partage des richesses, pour le droit au logement, pour l'égalité des droits et contre les discriminations, etc.

Ce n'est pas à l'État de les forcer à s'engager !

NON AU SNU ! ABROGATION DU SNU !

8 MARS : POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE

Ce communiqué a été publié le 04/03/2024

Sur le front de l'égalité, le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse communique beaucoup, mais agit peu.

DES MOYENS POUR METTRE FIN AUX INÉGALITÉS SALARIALES ET À LA PRÉCARITÉ

Dans l'ensemble de la société, les inégalités salariales existent et persistent au niveau élevé de 22% au détriment des femmes. À l'échelle d'une journée de travail salarié, les femmes devraient s'arrêter de travailler à partir de 15h40 pour tenir compte des inégalités de salaire.

Dans la fonction publique, censée être exemplaire, la situation n'est pas plus reluisante : les femmes représentent 73% des personnels dans l'Éducation nationale mais leur salaire net moyen demeure aussi inférieur à celui des hommes de 15%.

Le Pacte qui s'inscrit dans le processus de prétendues revalorisations des personnels enseignants est, là encore, particulièrement préjudiciable aux femmes. De la même manière, les emplois précaires, dont les missions rendent compliquée l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, augmentent et sont toujours majoritairement occupés par des femmes. Ils offrent de faibles perspectives de carrière et sont peu rémunérés. C'est la réalité des AESH qui sont pour 93% des femmes. Ces personnels et ce métier sont donc emblématiques des urgences pointées par le plan d'action national en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes. La précarité n'a sa place ni dans l'Éducation nationale, ni dans les universités, ni ailleurs.

DES MOYENS POUR METTRE FIN AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Alors qu'une femme sur trois est victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail au cours de sa vie, les procédures prévues par la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction publique ne sont pas ou peu appliquées dans l'Éducation nationale.

L'accord "Égalité entre les femmes et les hommes" dans la fonction publique précise pourtant explicitement que les employeurs publics ont un devoir d'exemplarité en la matière et que le principe de tolérance zéro doit être effectif. Pour nos organisations syndicales, les dispositifs de signalement et d'accompagnement doivent se déployer maintenant sur tous les territoires et des moyens dédiés doivent être fléchés. Les personnels doivent aussi bénéficier d'une formation au recueil de la parole des élèves et étudiant-es avec lesquelles ils et elles sont au contact au quotidien tout au long de l'année, afin d'alerter les services spécialisés dans la prise en charge de ces types de violence. Ni les femmes, ni les minorités de genre, ni les enfants ne doivent subir de violences sexistes ou sexuelles dans nos établissements.

Des protocoles rigoureux et clairs doivent être diffusés pour répondre à l'urgence des situations des victimes afin de les protéger et les accompagner. Nos organisations FSU, UNSA, CFDT-SGEN, CGT et SUD éducation appellent à faire du 8 mars une grande journée de grève féministe de lutte pour les droits des femmes et des minorités de genre dans le secteur de l'éducation. Nos organisations syndicales soutiennent la mobilisation des femmes, et minorités de genre du monde entier, notamment dans les pays où règne une répression meurtrière et où les droits les plus fondamentaux des femmes sont bafoués.

LA SANTÉ DES FEMMES

Les femmes n'ont pas à recevoir d'injonction à la maternité et le Président de la République devrait plus se préoccuper d'inscrire le droit à l'IVG dans la constitution que d'inciter les femmes à faire plus d'enfants ou d'envisager de réduire le congé parental à 6 mois. Le "réarmement démographique" annoncé par le chef de l'État s'inscrit dans une politique réactionnaire du contrôle des ventres et des utérus des femmes à des fins politiques dans le contexte xénophobe du vote de la loi immigration.

La fécondité des femmes n'a jamais été une priorité de santé publique jusque-là comme le montre les difficultés d'accès à la PMA pour les femmes seules ou les couples lesbiens ou encore à la congélation des ovocytes. Il est temps de mettre les moyens pour préserver la santé des femmes. Il est grand temps pour le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, mais aussi pour l'Enseignement supérieur, de mettre en place un congé menstruel. L'invisibilisation au travail des douleurs menstruelles et de l'endométriose conduit à la normalisation des douleurs, à nous rendre silencieuses face à la douleur et à perpétuer le tabou des règles.

Les douleurs menstruelles sont minimisées, invisibilisées ou considérées comme normales. Pourtant, elles pèsent sur la rémunération des personnes menstruées qui subissent le jour de carence lorsque la douleur les empêche d'aller travailler.

- Près d'une femme sur deux dit souffrir de dysménorrhée (règles douloureuses).
- 65 % des femmes salariées ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail.
- 19% ont renoncé à aller au travail en raison de règles douloureuses.
- 27% n'ont pas osé dire à leur supérieur hiérarchique qu'elles étaient dans l'incapacité de travailler à cause de leurs règles (douloureuses, trop intenses, flux trop abondants...).
- 35 % déclarent que leurs douleurs menstruelles impactent négativement leur travail.
- 1 femme sur 10 souffre d'endométriose.

Nos organisations FSU, UNSA, CFDT-SGEN, CGT et SUD éducation appellent à faire du 8 mars une grande journée de lutte pour les droits des femmes, y compris dans le secteur de l'éducation.

Nos organisations revendiquent :

- l'égalité salariale entre les hommes et les femmes et la réduction du temps de travail pour permettre l'articulation vie privée/vie publique.
- une formation initiale et continue des personnels dédiés à la lutte contre les stéréotypes sexistes et aux inégalités entre femmes et hommes, déployée dans toutes les académies et accessibles à un grand nombre d'agent-es chaque année.
- une véritable éducation à l'égalité, à la sexualité et contre les stéréotypes sexistes pour les élèves.

- le bénéfice systématique de la protection fonctionnelle renforcée par le protocole Égalité pour les femmes qui dénoncent les violences sexistes et sexuelles au travail et les violences conjugales.

- une formation spécifique de tous les personnels à la prise en charge des violences sexistes et sexuelles au travail mais également sur l'intérêt et les enjeux de la santé menstruelle, afin d'améliorer les connaissances et de lever les tabous.

- Des moyens spécifiques pour mettre en œuvre des mesures immédiates de rattrapage salarial pour les femmes discriminées sur l'ensemble de la carrière et le financement ambitieux des politiques d'égalités inscrites dans les plans d'action Égalité.

- la mise en œuvre d'un congé menstruel sous la forme d'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence), à raison de vingt jours par an. La demande d'ASA pour indisposition en raison de symptômes inconfortables liés à son cycle menstruel ne devra pas faire l'objet d'un justificatif, et sera sans jour de carence ni délai.

- la reconnaissance de l'endométriose comme affection longue durée en tant qu'ALD 30 (prise en charge à 100 % des soins conventionnés et des déplacements sans avance de frais, congés maladies sans jour de carence, aménagement du temps de travail...)

- la mise à disposition de protections périodiques dans tous les établissements : en tant que produits de première nécessité, elles doivent être accessibles au même titre que le papier hygiénique dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour les élèves, étudiants-es et personnels.

- un recrutement massif de médecins du travail, formé-es en santé au travail.

- le bénéfice de la visite médicale annuelle pour l'ensemble des personnels.

ÉCOLE INCLUSIVE ?

D'après les chiffres du ministère de l'Éducation nationale, 430 000 enfants en situation de handicap sont scolarisé·es à l'école, dans le cadre de l'école inclusive ; c'est une augmentation de 34% depuis 2017. Cependant, force est de constater au quotidien que cette politique d'école inclusive est une vitrine, derrière laquelle les moyens mis en œuvre par le ministère sont insuffisants :

- les bâtiments sont globalement inaccessibles,
- les personnels ne sont pas formé·es,
- les classes sont surchargées,
- les personnels AESH sont maintenu·es dans la précarité et en nombre insuffisant,
- trop souvent, les élèves n'ont pas accès au suivi médico-social dont ils et elles ont besoin.

Aujourd'hui, ce manque chronique de moyens génère une souffrance qui incite certain-es collègues à envisager la scolarisation des enfants en situation de handicap comme une dégradation supplémentaire de leurs conditions de travail. De même, les conditions actuelles d'inclusion génèrent de la souffrance pour les élèves qui ne sont pas accompagné·es à la hauteur de leurs besoins et ne bénéficient pas des adaptations nécessaires.

Les enfants en situation de handicap sont-ils mieux traité-es en établissement spécialisé ? NON !

Pour SUD éducation, il n'est pas question de condamner cette conception inclusive de l'école pour surfer sur les difficultés réelles de nombre de personnels. Il n'est pas question de prétendre que des élèves seraient mieux à «leur place» en établissement spécialisé.

Aujourd'hui, environ 67 000 enfants sont accueilli·es en établissement médico-social ou hospitalier. En IME (instituts médico-éducatifs) et en IMP (institut médico-professionnel), ils et elles ne bénéficient en moyenne que de 6h de cours par semaine, pour un tiers d'entre elles et eux le temps scolaire ne dépasse pas une journée par semaine, voire une demi-journée. De nombreux collectifs militants antivalidalistes considèrent que les institutions telles que les IME ou les IMP participent du système de ségrégation et d'enfermement des personnes handicapées et de maltraitance à leur égard.

Se battre pour une école vraiment inclusive pour garantir le droit fondamental à la scolarité pour tous les enfants !

L'école inclusive est le moyen de repenser l'école dans le sens d'une école démocratique c'est-à-dire une école de l'égalité des droits, une école où personne n'a à faire la preuve de sa raison d'être là. Pendant longtemps, les élèves considéré·es comme différent-es ont été scolarisé·es entre eux et elles dans des structures ségréguées sans que personne ne puisse jamais faire la démonstration que c'était mieux pour eux et elles

L'école inclusive n'est pas la négation du handicap, elle est plutôt la reconnaissance d'une communauté de tou-tes les élèves malgré le handicap. Le passage de la logique de l'intégration à celle de l'inclusion, si elle est inscrite dans les textes officiels réglementaires n'est réelle à l'heure actuelle, faute de volontés politiques et de moyens.

Alors on fait comment ?

Pour SUD éducation, les élèves en situation de handicap ne doivent pas faire les frais du manque de moyens pour leur scolarisation : c'est à nous, personnels de l'Éducation nationale, de nous battre pour gagner les moyens de les accueillir. SUD éducation appelle les personnels à :

- se réunir pour lister les besoins dans l'école ou l'établissement scolaire : combien d'élèves ont une notification mais ne sont pas accompagné·es ? Combien d'heures d'accompagnement manque-t-il ? Les élèves en situation de handicap bénéficient-ils·elles de l'accompagnement médico-social dont ils·elles ont besoin ? Avez-vous été informé·es des adaptations à faire et avez-vous été formé·es ?
- écrire à votre hiérarchie pour exprimer vos besoins (moyens humains, besoins de formation, adaptations matérielles...),
- informer les parents des élèves lorsqu'ils ne sont pas accompagné·es à hauteur de leurs besoins,

Pour l'école inclusive, gagnons un statut pour les AESH !

La défense de l'école inclusive ne peut se passer d'une défense des droits des AESH et vice-versa.

S'il y a bien une constante dans le discours du ministère de l'Éducation nationale concernant l'école inclusive, c'est celle du mépris à l'égard des personnes qui la font vivre au quotidien : les accompagnant·es des élèves en situation de handicap.

SUD éducation revendique pour les AESH un statut de la fonction publique, par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e, la reconnaissance d'un temps plein correspondant à 24h d'accompagnement, des hausses importantes de salaire et une formation initiale et continue ambitieuse. SUD éducation revendique :

- des moyens pour accueillir et répondre aux besoins de tous les élèves qu'importe leur situation scolaire, sociale, administrative, leur origine ou leur handicap... sur tout le territoire,
- la création massive de postes d'AESH, de RASED, de personnels médico-sociaux, d'enseignant·es, de CPE et de personnels de Vie scolaire et d'interprètes, et la titularisation des personnels contractuel·les
- la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e pour les AESH,
- la baisse des effectifs par classe,
- une véritable formation initiale et continue à l'inclusion scolaire adaptée aux besoins des élèves et des personnels avec des temps de co-formation et de concertation pour tous les personnels,
- l'adaptation des bâtiments et du matériel scolaire,
- du temps de concertation hebdomadaire institutionnalisé et consacré à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques à accueillir.

“

Des AED reçoivent un lundi une convocation : présence obligatoire au carrefour des métiers organisé le samedi qui suit, sans être payé bien sûr...

”

AH LES CHEF,FES QUI NE SAVENT PAS CALCULER 1607 HEURES !



LE PIAZZA

“

Une professeure néotitulaire, TZR, arrive dans un établissement pour un remplacement. Elle demande un ordre de mission, qu'on ne lui donne pas. Elle explique alors qu'elle ne peut pas travailler sans ordre de mission car elle ne sera pas couverte.
Le chef lui répond que son attitude équivaut à un "abandon de poste"

”

LA FORMATION DES CHEF,FES NE PRÉVOIT MANIFESTEMENT PAS L'ÉTUDE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES...

AMIANTE DANS LES ÉCOLES : UNE OMERTA QUI N'EN FINIT PLUS !

Ce communiqué a été publié le 12/03/2024

Lundi 4 mars a été diffusée sur France 5 une enquête de Vert de Rage intitulée "Amiante : l'école malade". Ce reportage très attendu a mis en lumière les dysfonctionnements dont l'Éducation nationale et de nombreuses collectivités territoriales sont responsables. Près de 30 ans après son interdiction, l'amiante n'en finit plus d'être un scandale sanitaire au sein de l'Éducation nationale. Si dans les écoles et les établissements scolaires, l'amiante tue, l'inaction des pouvoirs publics aussi.

Après Libération il y a 4 ans et Vert de Rage aujourd'hui, les différents travaux journalistiques qui ont été menés ces dernières années sur la question de l'amiante au sein de l'Éducation nationale mettent à jour une réalité à laquelle sont quotidiennement confrontés les syndicats SUD éducation. C'est encore pire dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche où nous n'avons aucune donnée et où pourtant les travaux dans de vieux bâtiments se multiplient et où le précédent de la tour de Jussieu est encore dans toutes les têtes.

Au cours de la campagne syndicale menée depuis l'automne dernier, les militant-es de SUD éducation se sont d'abord retrouvés-confrontés à une très forte opacité de la part des collectivités territoriales comme des rectorats. Bien souvent, les Dossiers Technique Amiante (DTA) ne sont pas communiqués et lorsqu'ils le sont, ils ne sont souvent pas à jour et présentent de nombreux manquements à la réglementation en vigueur. Pire encore, certains établissent des recommandations urgentes qui ne sont pas suivies d'effets plusieurs années après. Ce n'est pourtant pas faute pour SUD éducation de le rappeler systématiquement et de tirer la

sonnette d'alarme.

Préférant rejeter la faute sur les collectivités locales, les ministères, près de 50 ans après le scandale de Jussieu et près de 30 ans après l'interdiction de l'amiante, ne sont toujours pas capables d'établir la moindre cartographie précise de la présence d'amiante dans le parc scolaire et universitaire. Pendant ce temps-là, des centaines de personnels de l'éducation et de l'enseignement supérieur tombent malades dans l'indifférence de leur employeur tandis que d'autres meurent dans le silence coupable des pouvoirs publics. Et que dire des conséquences d'une telle incurie sur nos élèves et étudiant-es ? Peut-on concevoir que l'école, lieu dans lequel l'avenir s'imagine, soit aussi funeste ?

Rappelons que l'amiante est un cancérogène sans seuil, c'est à dire qu'une seule fibre peut suffire à rendre gravement malade celui ou celle qui l'ingère ou l'inhale. Or avec plus de 85% des écoles et établissements scolaires bâtis avant le 1er juillet 1997, date de l'interdiction de l'amiante en France et donc fortement susceptibles de contenir de l'amiante, l'Éducation nationale est particulièrement concernée par ce danger, tout comme le monde universitaire.

Les résultats de l'enquête réalisée par l'agence « Santé publique France » en 2019 font froid dans le dos. Depuis 1997 environ 400 personnels de l'éducation auraient développé un cancer de la plèvre (mésothéliome pleural) communément appelé cancer de l'amiante. L'agence place

ces personnels parmi les catégories les plus exposées au risque. L'enquête souligne elle-même les limites de son analyse : confrontée au manque de données produites par l'Éducation nationale et à la rapidité des décès des personnes dont le diagnostic de mésothéliome pleural a été prononcé, l'enquête de l'agence rattachée au ministère de la santé ne peut donner qu'un aperçu partiel des conséquences de l'amiante dans l'Éducation nationale. En somme, c'est le crime parfait, celui qui ne laisse pas de trace.

Faudra-t-il attendre 30 ans de plus pour que le ministère de l'Éducation nationale, le gouvernement, le ministère de la santé, les collectivités territoriales daignent prendre à bras le corps ce sujet de santé publique primordiale ?

Jean-Michel Blanquer a supprimé en 2020 l'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignements (O.N.S.), organisme indépendant qui avait entamé un travail de recensement de la présence d'amiante dans le parc scolaire national.

Au rythme où vont les choses, et avec un délai de latence de certaines maladies, de 20, 30 ou 40 ans, le pire est devant nous. Si le Haut Conseil de la Santé Publique table sur 100 000 morts liées à l'amiante d'ici 2025 qu'en sera-t-il dans une dizaine d'années ?

Si les pouvoirs publics estiment le coût du désamiantage trop élevé, qu'ils mesurent donc celui que représente leur inaction en soins et en vies humaines .

Car il s'agit bien de parler ici du désamiantage total. Nous le réaffirmons, face à toutes les tentatives de minimisation ou de déconstruction du risque, tant qu'il y a de l'amiante, il y a du danger, et ce danger n'est pas acceptable. À l'heure où des annonces sont pourtant faites sur la rénovation thermique des bâtiments, que rien ne soit prévu au sujet de l'amiante rend la situation d'autant plus intolérable.

L'enquête de Vert de Rage le montre très bien : non seulement l'Éducation nationale ne parvient pas à respecter la réglementation mais celle-ci est elle-même dépassée. L'utilisation de prélèvements surfaciques, absents de la réglementation française actuelle, montre à quel point les outils de mesure à notre disposition ne sont plus à la hauteur. L'ANSES comme la circulaire Lebranchu plaident depuis plusieurs années pour un abaissement des seuils (0,5 fibre/litre d'air au lieu de 5 fibres/litre d'air dans la réglementation actuelle) pour correspondre davantage à l'état des connaissances scientifiques.

La campagne de SUD éducation

C'est la raison pour laquelle SUD éducation a lancé depuis l'automne dernier une vaste campagne de lutte contre l'amiante dans les locaux de l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur. Celle-ci se traduit sur le terrain par l'organisation de nombreuses formations syndicales et de réunions d'information et de sensibilisation des personnels, par l'outillage de nos collègues afin qu'ils et elles puissent être vigilant-es et se protéger, par la collecte des DTA auprès de l'Éducation Nationale et des collectivités territoriales ainsi que l'interpellation de l'administration à toutes les échelles.

Ainsi SUD éducation revendique :

- la mise à disposition des documents prévus par la loi aux usagers et usagères, aux personnels et aux organisations syndicales ;
- la mise à jour immédiate des dossiers techniques amiante avec des diagnostics de qualité, et le respect du cadre réglementaire pour tous travaux ;

- le suivi médical pour l'ensemble des élèves, étudiant-es et personnels exposé-es, et l'établissement de fiches d'exposition pour toutes les personnes concernées ;
- la mise sous abri des élèves, étudiant-es, personnels dans des locaux provisoires de qualité, à l'écart des travaux ;
- la formation effective au risque amiante de tous les personnels ;
- la mise à l'ordre du jour dans les meilleurs délais du dossier amiante dans les instances santé sécurité et conditions de travail des académies et des établissements du supérieur ;
- la révision des normes en matière d'amiante, l'utilisation de nouvelles techniques de mesures de la présence d'amiante et l'abaissement des seuils.

Enfin et parce que tant qu'il sera présent dans les locaux de l'Éducation nationale l'amiante sera toujours un danger, il est grand temps de mettre fin à l'inaction coupable du ministère et de faire preuve enfin de transparence.

SUD éducation demande la mise en place d'un plan national de désamiantage total des établissements scolaires et universitaires. Il faut finir avec le scandale permanent de l'amiante.



Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02 Année scolaire 2023-2024.

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [instit, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :
.....
.....

Adresse personnelle :

.....

mél :

.....

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net avant impôt (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	135	45,90
+ de 1700	153	52,10
+ de 1800	174	59,20
+ de 1900	192	65,30
+ de 2000	210	71,40
+ de 2100	230	78,20
+ de 2200	251	85,40
+ de 2300	272	92,50
+ de 2400	293	99,70
+ de 2500	315	107,10
+ de 2600	340	115,60
+ de 2700	364	123,80
+ de 2800	390	132,60
+ de 2900	418	141,50
+ de 3000	443	150,70
+ de 3100	472	160,50
+ de 3200	500	170
+ de 3300	530	180,20
+ de 3400	561	190,80
+ de 3500	593	201,70
+ de 3600	17,30 %	-

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____, Signature :

le _____,

(1) Possibilité de payer par virement(s) → IBAN : FR28 2004 1010 0204 3219 6D02 350

Possibilité aussi de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**



À retourner
rempli, daté et signé à :
Sud éducation 02
C/O Sandrine Leroux
34 rue Anatole Cannot
02300 Saint-Aubin